

D149-102015

Objet : MODIFICATION DE LA COMMISSION  
CULTURE/PATRIMOINE CULTUREL - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE -  
TOURISME - COMMUNICATION

Par délibérations des 14 mai, 13 novembre 2014 et 19 mars 2015, le conseil communautaire a désigné les membres appelés à siéger au sein de la commission Culture/patrimoine culturel - Enseignement artistique - Tourisme - Communication

M. Le Président rappelle la composition de la commission :

**Vice-présidente - Madame Guilda GUILLAUMIN**

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Commune de Guingamp CHOTARD	Guy KERHERVE	Isabelle
Commune de Grâces	Daniel LE GUEN	Nolwenn BRIAND
Commune de Pabu	Loïc FREMONT	Mélanie FORT
Commune de Plouisy	Mireille LE PESSOT	RémyGUILLOU
Commune de Ploumagoar	Cathy CRENN	<b>Evelyne VIART</b>
Commune de Saint-Agathon	Alain CASTREC	Elisabeth PUILLANDRE

Suite au décès de Mme Evelyne VIART, élue municipale à la commune de Ploumagoar, le conseil communautaire est invité à désigner un nouveau délégué suppléant à la commission Culture/patrimoine culturel - Enseignement artistique - Tourisme - Communication,

Le Bureau communautaire propose la désignation d'Elisabelle RAULT

En application de l'article L 2121-21, le vote a lieu en principe, au scrutin secret (majorité absolue aux deux premiers tours) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce scrutin secret dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoit expressément.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

**A été désigné en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vote à main levée :**

- Pour 32 voix
- Abstention 0
- Contre 0

Mme Elisabeth RAULT est désignée déléguée titulaire à la commission Culture/patrimoine culturel - Enseignement artistique - Tourisme - Communication

**D150-102015**

**Objet : MODIFICATION DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU PERSONNEL**

Par délibération du 14 mai 2014, le conseil communautaire a désigné les membres appelés à siéger au sein de la commission des finances et du personnel

M. Le Président rappelle la composition de la commission :

**Vice-président - Monsieur Patrick VINCENT**

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Commune de Guingamp DUCAUROY	Marie-France AUFFRET	Didier
Commune de Grâces	Michel LASBLEIZ	Isabelle CORRE
Commune de Pabu	Marcel LE FOLL (Finances)	Sophie PERENNES
	Pierre SALLIOU (Personnel)	Bernard HENRY
Commune de Plouisy	Guillaume LEFEBVRE	
Mireille LEPESSOT	Commune de Ploumagoar	<b>Evelyne VIART</b>
Guilda GUILLAUMIN	Commune de Saint-Agathon	Anne-Marie PASQUIET
Lucien MERCIER		

Suite au décès de Mme Evelyne VIART, élue municipale à la commune de Ploumagoar, le conseil communautaire est invité à désigner un nouveau délégué titulaire à la commission des finances et du personnel

Le Bureau communautaire propose la désignation d'Elisabelle RAULT

En application de l'article L 2121-21, le vote a lieu en principe, au scrutin secret (majorité absolue aux deux premiers tours) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil peut toutefois décider, à

l'unanimité, de ne pas procéder à ce scrutin secret dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoit expressément.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

**A été désigné en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vote à main levée :**

- Pour 32 voix
- Abstention 0
- Contre 0

Mme Elisabeth RAULT est désignée déléguée titulaire à la commission des finances et du personnel

**D151-102015**

**Objet - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER**

La représentation au sein du comité de programmation LEADER est de 2 représentants titulaires et 1 suppléant.

Par délibération du 14 mai 2014, le conseil communautaire a désigné :

Titulaires :

Commune de Guingamp	M. Aimé DAGORN
	M. Philippe LE GOFF

Suppléant :

Commune de Ploumagoar	Mme Evelyne VIART
-----------------------	-------------------

Le Bureau communautaire propose la désignation d'Elisabeth RAULT.

Suite au décès de Mme Evelyne VIART, élue municipale à la commune de Ploumagoar, **le conseil communautaire est invité à désigner** (scrutin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil communautaire) un nouveau représentant suppléant au Comité de programmation LEADER.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

**A été désigné en application des dispositions de l'article L 2121-21**

## du Code Général des Collectivités Territoriales

### Vote à main levée :

- Pour 32 voix
- Abstention 0
- Contre 0

Mme Elisabeth RAULT est désignée déléguée suppléante pour siéger sein du comité de programmation LEADER.

### D152-102015

#### Objet : Rapport général annuel 2014

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 stipule que « Le Président de l'EPCI doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci ».

Un rapport d'activité a été établi pour l'année 2014.

Ce rapport sera, après examen par le Conseil Communautaire, tenu à la disposition du public et communiqué aux différents conseils municipaux, comme le prévoit la loi.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **de donner** acte de cette communication au Président, sachant que les observations formulées en séance sont reprises dans le procès-verbal de la séance.

### D153-102015

#### Objet - Service d'élimination des Ordures Ménagères - Rapport annuel 2014

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation aux collectivités ayant en charge le service public d'élimination des déchets de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Après présentation du rapport de l'année 2014 en commission environnement le 22 septembre 2015 et en Bureau, son examen par le conseil communautaire précédera donc la mise à disposition de ce document au public et sa communication aux différents conseils municipaux avant la fin 2014.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **de donner** acte de cette communication au Président, sachant que les observations formulées en séance sont reprises dans le procès-verbal de la séance.

**D154-102015**

**Objet : Services de l'eau et de l'assainissement : Rapports annuels 2014**

Le décret du 6 mai 1995 fait obligation aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Les rapports concernant l'année 2014 ont été établis et présentés en commission eau - assainissement du 21 septembre 2015

Ils font principalement état :

- des structures et réseaux en place,
- des travaux réalisés au cours de l'année 2014 et ceux à programmer au cours de l'année 2015 ;
- de l'évolution des tarifs,
- des orientations engagées.

Ces rapports seront, après examen par le Conseil Communautaire, tenus à la disposition du public et communiqués aux différents conseils municipaux, comme le prévoit la loi.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **de donner** acte de cette communication au Président, sachant que les observations formulées en séance sont reprises dans le procès-verbal de la séance.

**D155-102015**

**Objet : Service d'Assainissement non collectif : Rapport annuel 2014**

Le décret du 6 mai 1995 fait obligation aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement de présenter un rapport annuel

sur le prix et la qualité de chaque service.

Le rapport concernant l'année 2014 a été établi et présenté en commission eau - assainissement le 21 septembre 2015.

Ce rapport sera, après examen par le Conseil communautaire, tenu à la disposition du public et communiqué aux différents conseils municipaux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **de donner** acte de cette communication au Président, sachant que les observations formulées en séance sont reprises dans le procès-verbal de la séance.

#### **D156-102015**

**Objet - SMITRED - Traitement des Ordures Ménagères : Rapport annuel 2014**

Le SMITRED nous a transmis le rapport annuel 2014 (document joint) faisant état du fonctionnement de l'usine, du centre de tri, et des nouvelles filières mise en place.

Après instruction en commission, ce rapport doit être soumis au conseil communautaire.

**Le conseil communautaire prend acte** du rapport d'activité 2014 du SMITRED OUEST D'ARMOR.

#### **D157-102015**

**Objet - ACCESSIBILITE - Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) - Adoption du rapport annuel 2014**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoient la création de commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les EPCI de plus de 5000 habitants.

L'une des missions de ces commissions consiste à publier un rapport annuel présenté devant l'organe délibérant de l'EPCI, transmis au Préfet, au Président du Conseil départemental et à tout organisme cité dans le rapport. Il se présente de la manière suivante:

1. Données générales
2. Voirie et espaces publics
3. Services de transports collectifs et intermodalité
4. Cadre bâti - Établissement recevant du public
5. Cadre bâti - Logements
6. Thématiques et actions portées par la CAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...)
7. Gouvernance, coordination et conseil/expertise
8. Conclusion

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **prend** connaissance du rapport de la Commission intercommunale d'accessibilité pour l'année 2014 ci-annexé,
- **Valide** le rapport de l'année 2014.

#### **D158-102015**

**Objet - INFORMATIONS AU CONSEIL - Délégation du conseil au Président - Marchés publics**

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 14 mai 2014, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

**Etude de programmation fonctionnelle, environnementale et technique pour la construction d'une piste d'athlétisme**

Par délibération en date du 7 mai 2015 le conseil communautaire a

approuvé le lancement d'une étude de programmation pour la réalisation d'une piste d'athlétisme sur le territoire communautaire.

Après consultation des prestataires, sous forme de procédure adaptée, et après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'ouverture des plis, réunie le 25 juin 2015, le marché a été confié au cabinet YK Conseil de BREST GUIPAVAS pour un total de **14 040€ HT**, soit **16 848€ TTC**.

Le Conseil Communautaire est informé de cette attribution par délégation accordée au Président.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend connaissance de l'attribution du marché.**

**- Étude de faisabilité et de programmation pour la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire multi-site**

Par délibération en date du 7 mai 2015, le Conseil communautaire a approuvé les grands principes du futur schéma d'organisation médicale et autorisé le Président à lancer une consultation pour une étude de programmation portant sur la création d'une maison de santé pluridisciplinaire multi-site.

Après consultation des prestataires, sous forme de procédure adaptée et après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'ouverture des plis, réunie le 13 août 2015, le marché a été attribué au cabinet CERUR, 1 Michel Gérard 35200 RENNES pour un montant total de **35 775€ HT** soit **42 930€ TTC**.

Le Conseil Communautaire est informé de cette attribution par délégation accordée au président

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend connaissance de l'attribution du marché.**

**D159-102015**

**Objet - CONVENTION D'OPERATION SMEGA 2015-2016 - avenant**

Par délibération en date du 7 mai 2015, Guingamp Communauté a validé le contenu du programme annuel des travaux prévus pour la période 2015-2016 sur les volets bocage, cours d'eau et les zones humides et dont la réalisation a été confiée au SMEGA.

Le montant prévisionnel de la contribution de Guingamp communauté, sur cet exercice, a été arrêté à 3 669€.

Dans l'intervalle Guingamp Communauté a été invitée à se mettre en



conformité avec les dispositions de l'article L 214-18 du code de l'environnement sur les débits réservés à restituer à l'aval des prises d'eau du Pont Caffin et du Bois de la Roche (Kerhervé), situées sur le TRIEUX.

Ces dispositions ont pris effet au début de l'année 2015 avec la révision du schéma départemental d'adduction en eau potable des Côtes d'Armor. Elles impliquent l'installation d'appareils de mesure, avant la fin de l'année 2015, pour assurer le contrôle et le suivi des débits.

Un dégagement du Trieux, entre la station de captage et la station de traitement (50 m), avec enlèvement des encombres est à prévoir avant la pose de ces appareils de mesure.

Le SMEGA ayant négocié un contrat de retrait d'encombres avec une entreprise spécialisée, il est proposée de lui confier ces travaux en les intégrant au programme d'opérations 2015-2016.

Le montant des interventions est chiffré à 8 170€ HT avec une moins value de 350€ HT pour la valorisation du bois-bûche.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** l'inscription de cette action à la convention d'opérations 2015-2016 par avenant sur le volet cours d'eau
- **Donne** son accord pour le financement de l'opération sur la base du devis présenté : 8 170€ HT en y intégrant la valorisation du bois-bûche.
- **Décide** que les modalités financières de la contribution définitive de Guingamp Communauté, pour cette action, seront identiques à celles figurant dans la convention initiale
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer un avenant à la convention
- annuelle en ce sens.

**D160-102015**

**Objet - ZAC DE L'ESPACE COMMERCIAL SAINT LOUP A PABU - Marché de maîtrise d'œuvre partielle**

Afin de pouvoir envisager la viabilisation de l'Espace commercial St Loup, suite à un appel d'offres réalisé selon la procédure adaptée, le groupement ARTELIA (ex SOGREA) / PAYSAGE DE L'OUEST a été retenu en mars 2011 pour mener une mission de maîtrise d'œuvre partielle au prix global de 86 951,11 € HT soit 103 993,53 € TTC.

La mission comprenait une tranche ferme permettant d'organiser l'appel d'offres pour les travaux et des tranches conditionnelles correspondant notamment au suivi des travaux de chacune des phases de l'opération.

Les différentes évolutions du dossier ont nécessité un travail supplémentaire de la part du maître d'œuvre (conception et chiffrage de différentes variantes pour les travaux de viabilisation).

Par ailleurs, il est apparu que la ventilation des différentes tranches conditionnelles méritait d'être recentrée sur les seules phases du projet susceptibles de se concrétiser à moyen terme (les études de projet ayant bien été réalisées pour l'ensemble de l'opération).

Enfin, les délais prévus au marché pour la remise des études de projets ont dû être rallongés pour permettre au maître d'œuvre d'intégrer l'ensemble des modifications demandées par l'aménageur.

Afin de tenir compte de ces évolutions, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre partielle (avenant n°1) a été mis au point et a reçu un avis favorable de la commission d'ouverture des plis réunie en date du 17 septembre 2015.

La rémunération du maître d'œuvre serait désormais fixée à 80 329.99 € HT soit 96 395.98 € TTC. Elle serait décomposée de la manière suivante :

- 39 340,60 € HT pour la tranche ferme qui correspond aux éléments de mission suivants :
  - Les études de projet (PRO) pour la totalité des tranches de travaux
  - L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) pour la totalité des tranches de travaux
- 16 468,67 € HT pour la tranche conditionnelle 1 qui correspond aux éléments de mission suivants :
  - de l'examen de la conformité au projet jusqu'à la réception des travaux (EXE&VISA, DET, AOR) pour la tranche 1 des travaux (Partie Ouest : voie jusque 1er giratoire et viabilisation des lots de la 1ère phase)
- 7 337,12 € HT pour la tranche conditionnelle 2 qui correspond aux éléments de mission suivants :
  - de l'examen de la conformité au projet jusqu'à la réception des travaux (EXE&VISA, DET, AOR) pour la tranche 2 des travaux (Partie Ouest : viabilisation des lots de la 2ème

phase)

- 6 600,19 € HT pour la tranche conditionnelle 3 qui correspond aux éléments de mission suivants :
  - de l'examen de la conformité au projet jusqu'à la réception des travaux (EXE&VISA, DET, AOR) pour la tranche 3 des travaux (Partie Ouest : viabilisation des lots de la 3ème phase)
- 10 583,40 € HT pour la tranche conditionnelle 4 qui correspond aux éléments de mission suivants :
  - de l'examen de la conformité au projet jusqu'à la réception des travaux (EXE&VISA, DET, AOR) pour la tranche 4 des travaux (Partie Ouest : réalisation de la voie entre le 1er giratoire et la rue de la Fontaine)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre partielle passé avec le groupement ARTELIA / PAYSAGE DE L'OUEST intégrant les modifications sus-décrites

- **Autorise** le Président à signer l'avenant en question

**D161-102015**

**Objet - ZONE INDUSTRIELLE DE BELLEVUE - ECHANGE DE TERRAINS AVEC ENTREMONT**

La station de pré-traitement des eaux usées de la société ENTREMONT est actuellement implantée sur un terrain appartenant à Guingamp Communauté sur la ZI de Bellevue.

La société ENTREMONT souhaiterait agrandir et améliorer cette station de prétraitement afin de maîtriser les nuisances olfactives actuelles dues au sous-dimensionnement des installations, d'une part, et de se mettre en conformité concernant la qualité de ses effluents rejetés vers la station d'épuration de Grâces, d'autre part.

Pour réaliser ces travaux, il est envisagé de céder à la société ENTREMONT, le terrain d'assiette des installations actuelles et d'une emprise supplémentaire permettant les extensions envisagées.

Parallèlement, la société dispose d'un terrain à l'arrière de son site de production, qui jouxte l'embranchement ferroviaire de la zone industrielle. Il a été identifié comme lieu possible de réalisation d'un bassin de régulation des eaux pluviales dans la perspective de l'éventuelle réalisation d'une plateforme rail-route.

Un échange de terrains pourrait donc s'envisager de la manière suivante :

- Guingamp Communauté rétrocéderait à Entremont le terrain désigné ci-après (cf. plan ci-joint) :

Désignation : commune de Saint-Agathon

Un terrain compris dans la ZI de Bellevue d'une superficie globale de 2 250 m<sup>2</sup> environ correspondant aux parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse	superficie
AN	59p	TOUL LAN	16 a 00 ca environ
AN	73p	TOUL LAN	3 a 50 ca environ
AN	57p	TOUL LAN	3 a 00 ca environ

- En échange Entremont rétrocéderait à Guingamp Communauté le terrain suivant :

DESIGNATION : COMMUNE DE ST AGATHON

Un terrain compris dans la ZI de Bellevue d'une superficie globale de 2 250 m<sup>2</sup>, environ correspondant à la parcelle suivante :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse	superficie
AR	5p	ZI DE BELLEVUE	22 a 50 ca environ

Les frais afférents à cet échange (acte notarié, bornage...) seront à la charge d'ENTREMONT.

Vu l'avis des Domaines en date du 21 mai 2015 : 5.00 € le m<sup>2</sup>.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** l'échange de terrains avec la société ENTREMONT dans les conditions décrites ci-dessus.
- **autorise** le Président (ou son représentant) à signer le ou les acte(s) notarié(s) à intervenir.

#### **D162-102015**

#### **Objet - ECHANGEUR DE LA CHESNAYE : Convention financière**

Par délibération en date du 12 décembre 2013, le conseil communautaire a décidé du principe d'un engagement de Guingamp Communauté dans le financement des travaux d'aménagement d'un giratoire sur l'échangeur Nord de la Chesnaye qui pose un réel problème de sécurité au regard du trafic très important dans ce secteur.

Par cette même délibération le conseil communautaire avait approuvé la poursuite des études et démarches en prévision du lancement des travaux dans les meilleurs délais.

Cette opération peut désormais s'inscrire dans les priorités du volet routier « restructuration d'échangeurs » du contrat Plan Etat/Région sur la période 2015-2018.

Les services de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIR Ouest) ont d'ailleurs établi l'avant projet de ce chantier en 2013 afin d'arrêter le plan de financement de l'opération.

Les négociations intervenues dans le cadre du contrat CPER font apparaître le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux : 540 000€

Répartition de la dépense

	État	Région Bretagne	Département des Côtes d'Armor	Guingamp Communauté	Total
Clé de participation	36%	24 %	20 %	20 %	100 %
Montant de la contribution	194 400 €	129 600 €	108 000 €	108 000 €	540 000 €

Une convention financière a été élaborée sur cette base et est soumise à l'approbation des différents partenaires avant de poursuivre l'instruction des

démarches préalables à la réalisation des travaux.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** les dispositions de la convention de financement de l'opération
- **Approuve** le montant de la contribution de l'EPCI qui s'élève à 108 000€
- **S'engage** à inscrire cette somme au budget de la collectivité le moment venu
- **Autorise** le Président à signer cette convention avec l'ensemble des partenaires

**D163-102015**

**Objet - DECHETERIE**

**Déchèterie - Convention fonctionnement ressourcerie avec l'association Emmaüs**

La nouvelle déchèterie a été conçue de manière évolutive avec différents espaces permettant d'optimiser les opérations de tri et de recyclage. C'est ainsi qu'un local a été spécialement réservé aux activités de « ressourcerie » qui consistent à recevoir et à donner une seconde vie aux objets pouvant être récupérés.

Le fonctionnement de cette activité de recyclage a été envisagé en partenariat avec une structure de type associatif et, après avoir rencontré plusieurs associations œuvrant dans ce domaine, les membres de la commission environnement ont proposé de conventionner avec l'association Emmaüs.

**EMMAÜS 22**, est une association loi 1901 dont l'objet est de mettre en œuvre les orientations d'Emmaüs International. Elle développe des actions de solidarité dans le but de lutter contre les injustices sociales, et les différentes formes d'exclusion, notamment par l'accueil de personnes en difficultés sociales, essentiellement par la fourniture d'objets de première nécessité. Elle se donne tous les moyens qu'elle juge nécessaires pour répondre à son objet.

Du fait de leurs intérêts communs, **GUINGAMP COMMUNAUTE** et **EMMAÜS 22** ont ainsi souhaité regrouper leurs compétences et leurs moyens, afin de promouvoir et de développer le réemploi à partir des objets déposés par les usagers en déchèterie.

Le partenariat qui serait mis en place permettrait aux usagers de la

déchèterie de GUNGAMP COMMUNAUTE de réorienter certains de leurs objets vers l'espace de dépôts, dédié au réemploi, et à l'association de récupérer et de valoriser ces objets conformément à ses statuts.

La commission environnement, dans sa séance du mardi 22 septembre 2015, propose qu'une convention de partenariat, d'une durée d'un an, soit signée avec EMMAÛS 22 pour le fonctionnement des activités de « ressourcerie ». Celle-ci pourrait être renouvelée par tacite reconduction.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** la convention de partenariat avec Emmaüs 22,
- **valide** les orientations de cette convention,
- **autorise** le Président à signer la convention avec l'association Emmaüs 22.

**D164-102015**

**Objet - DECHETERIE**

**- Convention déversement de gravats avec l'entreprise Eurovia Bretagne**

Une convention pour le dépôt de gravats sur le site de classe 3 de Bourbriac est en cours de renouvellement.

La communauté de communes de Bourbriac, par courrier du 24 juin 2015, a fait savoir que le site arrivait à saturation et souhaitait que Guingamp Communauté recherche une solution pour évacuer ses déchets inertes vers un autre site.

Eurovia Bretagne disposant d'un site de recyclage de gravats inertes sur la commune de Ploumagoar au lieu dit Bel Orme a fait une proposition de reprise à Guingamp Communauté moyennant un prix de 3.80 € le m<sup>3</sup>, le transport étant à la charge de Guingamp Communauté.

La commission environnement, dans sa séance du mardi 22 septembre 2015, propose une convention de partenariat d'une durée d'un an, celle-ci pourra être renouvelée par tacite reconduction.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** la convention de partenariat avec l'entreprise Eurovia,
- **autorise** le Président à signer la convention avec l'entreprise Eurovia.

## **D165-102015**

### **Objet - CONVENTION D'UTILISATION DU SITE DE CLASSE 3 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de BOURBRIAC**

La Communauté de Communes de Bourbriac disposant d'un CET de classe 3, une convention de déversement a été passée avec cette collectivité moyennant une participation financière de 4.40 € par m<sup>3</sup> pour le déversement des gravats issus de la déchèterie. Cette convention doit être renouvelée dans l'attente de solution car le site arrive à saturation.

La participation financière est fixée à 4.80 € par m<sup>3</sup>, le paiement se fera mensuellement en fonction des volumes déposés, le transport étant à la charge de Guingamp Communauté.

La commission environnement réunie le 31 août 2015, a émis un avis favorable pour le renouvellement de cette convention proposée par la Communauté de Communes de Bourbriac. Le volume de gravats déposés sur le site ne pourra excéder 1500 m<sup>3</sup> par an.

La convention sera passée pour une durée d'un an, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, et débutera à compter du 1er janvier 2015 (projet de convention en annexe)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le projet de convention pour le déversement des gravats sur le site de classe 3 de la Communauté de Communes de Bourbriac,
- **d'autorise** le Président à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de Bourbriac.

## **D166-102015**

### **Objet - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Le frelon asiatique a été accidentellement introduit en France il y a une dizaine d'années. Redoutable prédateur d'abeilles, il est capable de réduire à néant une ruche en quelques jours.

Le frelon a été classé «danger sanitaire de deuxième catégorie» en décembre 2012 par les ministères de l'Agriculture et de l'Ecologie, le reconnaissant ainsi comme espèce envahissante et nuisible à l'apiculture et aux abeilles.

En termes de santé publique, il présente donc une menace sérieuse pour



les personnes sensibles en raison de sa capacité à attaquer en nombre. L'exposition aux risques est donc nettement plus importante avec cette espèce.

Le nombre de colonies recensées sur le territoire communautaire augmente d'années en années et cette invasion nécessite une action coordonnée et centralisée dans le repérage et la destruction des nids de frelons asiatiques pour lutter contre une prolifération qui menace l'apiculture et la biodiversité en général.

Considérant l'enjeu environnemental, économique et sécuritaire de cette lutte contre ce nuisible et considérant l'intérêt d'une mutualisation d'un dispositif de lutte sur le territoire communautaire, les membres de la commission environnement se sont prononcés favorablement sur un plan d'interventions coordonné.

Ce plan comporte des actions de sensibilisation des citoyens à cette invasion, des actions de prévention (pièges) et de destruction de nids sur le territoire communautaire.

Devant l'urgence de la situation la mise en œuvre immédiate de ce plan a été souhaitée tout en engageant le processus de mise en cohérence des compétences entre l'EPCI et les communes sur cette action spécifique.

C'est ainsi qu'un dispositif de destruction des nids, à l'échelle communautaire, a été arrêté après information des maires.

L'opération a été coordonnée au niveau communautaire pour en faciliter l'organisation et la lisibilité auprès de la population.

Elle repose sur les principes et modalités suivants :

- Mandatement d'une entreprise agréée par Guingamp Communauté pour la destruction des nids préalablement déclarés en Mairie ou au siège de Guingamp Communauté
- Prise en charge, par l'EPCI, des factures correspondantes
- Collaboration avec les communes sur l'organisation des campagnes d'éradication avec mutualisation de moyens

Pour la poursuite de cette campagne sur les périodes d'activités futures et donner une base juridique légale à l'intervention de Guingamp communauté il est proposé d'étendre les compétences facultatives de l'EPCI aux ***Actions de lutte contre les frelons asiatiques, classés danger sanitaire et présentant une menace sérieuse pour l'environnement et la biodiversité.***

En application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des compétences de l'EPCI doit intervenir par délibérations concordantes de ses membres dans les conditions de

majorité nécessaires à la création de l'EPCI. (2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou par la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population). La majorité doit obligatoirement comprendre, pour un EPCI à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Les conseils municipaux ont trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération prise par ce dernier.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Se prononce** sur le transfert à Guingamp communauté de la compétence relative « aux actions de lutte contre les frelons asiatiques, classés danger sanitaire et présentant une menace sérieuse pour l'environnement et la biodiversité »
- **Délègue** au Président le soin de régler avec les communes les modalités pratiques de mutualisation de moyens et d'organisation du plan de lutte.

**D167-102015**

**Objet - TRANSPORTS**

**Arrêt Axéobus « Hôpital » - Convention d'occupation temporaire avec le Centre Hospitalier de Guingamp**

Dans le cadre de l'adaptation du réseau de transport urbain de Guingamp Communauté, approuvé lors du Conseil Communautaire du 19 mars 2015, il a été décidé, en accord avec le centre hospitalier de Guingamp, de déplacer l'arrêt actuel « Hôpital » rue de l'Armor à l'intérieur de l'enceinte de l'Hôpital.

Lors du bureau communautaire du 4 juin, il a été proposé que le coût des travaux de mise en accessibilité de ce nouvel arrêt soit pris en charge par Guingamp Communauté pour un montant de 4 158 € HT.

Il a cependant été convenu entre les parties que ces travaux seront réalisés par le centre hospitalier de Guingamp dans le cadre des travaux de réaménagement des parkings que celui-ci en en train de mener.

L'accomplissement, par Guingamp Communauté, d'une mission de service public de transport sur le domaine hospitalier doit cependant être formalisé dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire, l'habilitant à emprunter les voies de circulation de l'établissement et à y implanter un arrêt bus.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles Guingamp Communauté est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper, à titre précaire et révocable, le ou les emplacements mis à sa disposition par le centre hospitalier ainsi que les obligations, charges et engagements financiers de chacune des parties.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** les termes de la présente convention relative à l'occupation du domaine public hospitalier dans le cadre de l'organisation du service de transport sur le territoire communautaire.
- **autorise** le Président à signer cette présente convention.

**D168-102015**

**Objet - TRANSPORTS**

**Convention relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale à l'échelle de la Bretagne BreizhGo - Intégration du réseau de transport Axéobus dans le projet BreizhGo**

Dans le cadre des travaux du Pôle d'Echanges Multimodal, un écran lumineux de type TFT (Trinitron Flat Tube) a été installé sur le parvis en sortie de la rampe nord d'accès passager afin d'indiquer les horaires des prochains bus urbains (Axéobus) et interurbains (Tibus) en partance de la gare routière.

L'alimentation en données se fait via la plate-forme d'information multimodale BreizhGo.

Cette plate-forme BreizhGo est un outil informatique (site Internet), piloté par la Région Bretagne et développé en partenariat avec la majorité des autorités organisatrices de transport du territoire.

Ce dispositif a été lancé en 2010 et vise à donner la vision la plus complète possible de l'offre de déplacements à l'échelle de la Bretagne, en s'affranchissant des frontières entre les différents réseaux de transport. Pour cela plusieurs fonctions sont proposées par le site :

- La recherche d'itinéraires en transports collectifs de porte à porte,
- Une rubrique permettant de visualiser tous les arrêts à proximité d'une adresse,
- Une carte interactive présentant les principales lignes de trains, cars, bus et bateaux d'un territoire.
- Le recensement de toutes les informations pratiques sur l'accessibilité

des transports, le transport à la demande et les autres services de mobilité.

Le partage de ces informations présente un intérêt pour le territoire et afin d'alimenter en données cet afficheur en gare, le réseau de transport urbain Axéobus doit adhérer au projet BreizhGo.

Pour ce faire, la collectivité doit passer une convention avec la Région relative à l'exploitation et au financement de BreizhGo qui aura pour objet de formaliser le partenariat entre les deux parties et de préciser le cadre de la coopération mise en œuvre.

Ainsi, au-delà de l'affichage des correspondances sur l'écran en gare, l'adhésion de Guingamp Communauté à ce projet BreizhGo permettra au réseau Axéobus d'être visible lors des recherches de déplacements sur le site internet et de participer à l'intermodalité sur le territoire.

L'enveloppe prévisionnelle plafond de participation pour Guingamp Communauté est de **3 234 € TTC** pour 4 ans.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide** d'adhérer au dispositif BreizhGo

- **approuve** les termes de la convention relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale à l'échelle de la Bretagne BreizhGo jointe en annexe.

- **autorise** le Président à signer cette convention.

**D169-102015**

**Objet - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE GUINGAMP**

**Avenant n°6 au lot 1 (Infrastructures routières intermodales) du marché travaux n°22/2012**

Le lot n° 1 « Infrastructures routières intermodales » du marché travaux n°22/2012 relatif au réaménagement des espaces publics du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Guingamp, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Guingamp Communauté, a été notifié le 21 novembre 2012 au groupement solidaire EUROVIA BRETAGNE / ASPO / LE DU T.P.

Le montant total du marché initial était de **2 115 454.47 € HT**, incluant la tranche ferme, la tranche conditionnelle et les options n°1 (pavage en granit du carrefour Clémenceau/Bizos) et n°2 (carrefour Bd de la Marne/rue St Julien).

Différents avenants au marché sont intervenus en cours d'exécution du chantier :

Avenant	Date délibération	Montant HT	Objet
N°1	14 novembre 2013	+ 2 901,50 €	Ajustement suite travaux réalisés par SNCF Réseau et Gares et Connexions
N°2	3 juillet 2014	+ 32 198,50 €	Modifications programme travaux
N°3	13 novembre 2014	- 41 606,25 €	Modifications programme travaux
N°4	5 février 2015	+ 7 200 €	Modifications programme travaux
N°5	25 juin 2015	- 5 160 €	Modifications programme travaux

Il convient aujourd'hui d'examiner l'avenant n°6 qui prend en compte une nouvelle modification intervenue sur le programme de travaux pour compléter ou modifier certaines prestations prévues au marché initial, dans le respect du code des marchés publics.

Cet avenant a pour objet :

**- Une modification du périmètre de travaux**

Le nouveau périmètre doit permettre à Guingamp Communauté d'aménager un espace clos enclaver entre la clôture du parking Est et la rampe côté Nord. Cet espace n'aura en effet pas de fonction pour la SNCF et risque d'être laissé à l'abandon s'il n'est pas transféré à la collectivité .

Il est proposé, par voie de conséquence, de revoir le tracé de la limite de propriété entre SNCF RESEAU et Guingamp Communauté et d'intégrer cet espace dans le domaine public communal où il prendra tout son sens pour le stationnement de vélos supplémentaires, ou de services complémentaires (Vélos libre-service, information tourisme local, autres). Le sous total de cette prestation est de + **1296.00 € HT**.

**- L'ajout de bordures Stop roue** au niveau des places PMR côté parking courte durée pour limiter la maintenance des panneaux GIG-GIC. Le sous total de cette prestation est de + **2 711,08 € HT**.

Du fait des aménagements prévus, le nouveau montant total du marché est donc le suivant :

	Montant
<b>Marché initial</b>	<b>2 115 454,47 €</b>
Avenant n°1	2 901,50 €
Avenant n°2	32 198,50 €
Avenant n°3	- 41 606,25 €
Avenant n°4	7 200,00 €
Avenant n°5	- 5 160,00 €
<b>Marché rectifié après avenants 1, 2, 3, 4 et 5</b>	<b>2 110 988,22 €</b>
<b>TOTAL de l'avenant n°6</b>	<b>4 007,08 €</b>
Marché rectifié après avenant n°6	2 114 995,30 €

*Cet avenant a été examiné lors de la commission d'ouverture des plis du 17 septembre 2015.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** la passation de cet avenant n°6 au marché de travaux n° 22/2012 pour le lot 1 selon les modalités et les montants indiqués.
- **délègue** au Président le soin de mettre au point cet avenant avec l'entreprise concernée et d'intervenir à sa signature.

#### **D170-102015**

**Objet - POLITIQUE DE L'HABITAT - AIDES AU LOGEMENT SOCIAL- Aides aux opérations de Guingamp Habitat : « Gambetta », « La Source » et « Le Bosquet »**

Guingamp Habitat a prévu de construire, dans le cadre du programme local de l'habitat de Guingamp Communauté, 3 opérations :

- à Grâces : une opération de 3 logements neufs rue Park Nevez, dont 1 logement financé en PLAI (loyer « très social») et 2 logements financés en PLUS (loyer « social »)
- à St Agathon : une opération de 6 logements neufs dont 2 logements financés en PLAI
- à Ploumagoar : une opération d'acquisition-amélioration au 1 rue Léon Gambetta, en financement PLAI-A (« très social-adapté »)

Conformément aux dispositions de la délibération communautaire en date du 29 mars 2012, fixant les modalités d'aides au logement social par Guingamp Communauté, ces logements peuvent bénéficier d'un financement communautaire

**Aides à la production de logements sociaux en vue d'atteindre les objectifs territorialisés inscrits dans le programme local de l'habitat :**

Type d'opération	Type d'aide apportée par Guingamp Communauté	Montant en €
<b>Acquisition – amélioration</b>	logements PLS	1000
	logements PLUS	2000
	logements PLAI	3000
	logements PLAI-A	5000
	logements PLAI ou PLAI-A convention ANRU	5340
<b>Neuf : aide à la charge foncière*</b>	logements PLS opération publique ou privée	500
	logements PLUS opération publique	0
	logements PLUS en opération privée	Aide de 70% du montant du terrain, plafonné à 12.000€ par logement
	logements PLAI ou PLAI-A en opération publique	0
	logements PLAI ou PLAI-A en opération privée	Aide de 70% du montant du terrain, plafonné à 12.000€ par logement
<b>Location-accession**</b>	logements PSLA ménage < 4 personnes	3000
	logements PSLA ménage > 4 personnes	4000

\* Opération bénéficiant également des aides suivantes : 3000€ en PLAI classique et 5 000€ PLAI-A, 5 340€ pour l'un ou l'autre dans le cadre d'une programmation ANRU hors site PRU. \*\* Une aide de 3000 € (ménage de moins de 4 personnes) ou 4000 € (ménage de 4 personnes ou plus) est attribuée aux opérateurs réalisant des opérations de location-accession (PSLA). Le PLH prévoit que d'ici 2015, 16 logements soient construits par ce biais à l'échelle de Guingamp Communauté, sans objectifs chiffrés définis par commune.

Détails des aides demandées par Guingamp Habitat :

«Grâces-Le Bosquet» (1 aide au PLAI et 3 aides foncières) :  $3000€ + (70\% \times 12.000€) \times 3 = 28\ 200€$

« St Agathon-La source » (2 aides au PLAI) :  $3000€ \times 2 = 6000€$

« Ploumagoar-Gambetta » (1 aide au PLAI-A) :  $5000€ \times 1 = 5000€$

TOTAL DES AIDES POUR LES 3 OPERATIONS = **39 200€**

Après examen des 3 opérations, et conformément à la délibération communautaire du 29 mars 2012, la commission Habitat réunie le 9 septembre dernier a émis un avis favorable au versement d'une aide totale de 39 200€.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le versement à Guingamp Habitat d'une aide de ce montant pour les opérations citées.**

**D171-102015**

**Objet - POLITIQUE DE L'HABITAT- Rapport annuel 2014 du Programme**

## Local de l'Habitat (PLH 2010-2015)

Par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2010, Guingamp Communauté a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH 2010-2015), document stratégique de mise en œuvre de la politique d'habitat à mener sur le territoire de compétence de Guingamp Communauté pour les 5 années suivant l'adoption du programme.

Obligation légale définie dans le Code de la Construction et de l'Habitation, le rapport annuel du Programme Local de l'Habitat comprend une analyse de la politique de l'habitat menée à l'échelle de l'agglomération et de la réalisation des objectifs fixés dans le programme d'action.

Pour rappel, le bilan triennal produit par Guingamp Communauté au terme de l'année 2012 avait permis d'évaluer les résultats obtenus à mi-parcours du programme d'action du PLH. Les objectifs définis lors de l'adoption du document avaient alors été considérés comme ambitieux par le comité régional de l'habitat (CRH) car ils reposaient sur des projections démographiques aujourd'hui établies comme surestimées (les derniers recensements font état d'une évolution deux fois moins importante que celle qui a servi à la définition des objectifs chiffrés du programme d'actions).

En conséquence, le CRH avait ainsi invité Guingamp Communauté à poursuivre ses efforts par le biais du futur contrat de partenariat 2014-2020, document désormais essentiel en matière d'orientations financières sur le volet habitat des territoires des Pays.

Dans un contexte qui a peu évolué en une année, les conclusions pour l'année 2014 (cf. annexe 1 : rapport intégral ou annexe 2 : synthèse des résultats et des enjeux) sont sensiblement les mêmes que celles établies les années passées, notamment avec le maintien d'une croissance démographique faible et d'une conjoncture toujours fragile dans le secteur de la construction :

- La plupart des objectifs quantitatifs ne sont pas atteints selon le rythme prévu par le programme (exemple : production de logements)
- Les résultats, selon les actions attendues, sont parfois très contrastés entre les 6 communes de l'agglomération
- Certaines actions menées sont assez encourageantes même si certaines d'entre elles restent perfectibles

Malgré les raisons d'ordre conjoncturelle énoncées, le rapport souligne à nouveau les indispensables efforts à mener, notamment en matière de mixité sociale et de production de logements « à partir de l'existant », non pas en résultats absolus mais en proportion de l'offre nouvelle produite, si faible soit-elle. Il pointe en particulier à nouveau d'importants efforts à opérer sur les points suivants :



- Réhabilitation du parc privé (maintien d'une forte proportion de logements anciens et dégradés voire insalubres)
- Lutte contre la vacance (plus de 1300 logements vacants sur l'agglomération dont plus d'un tiers d'entre eux depuis plus de trois ans)
- Réhabilitation du parc public vieillissant
- Production de nouveaux logements locatifs sociaux alors même que plus de 70% de la population sur Guingamp Communauté y est éligible

Certaines actions sont toutefois encourageantes et méritent d'être poursuivies, dans la continuité des réflexions et des engagements de l'année 2014 :

- Echanges avec Foncier de Bretagne, Guingamp Habitat et les 6 communes sur l'intérêt et les opportunités d'opérations volontaristes et exemplaires en cœur de centre-bourgs/villes (acquisition-améliorations, densification, réhabilitation...). A cet égard, de nouvelles aides au logement social pourraient voir le jour pour favoriser les opérations exemplaires de ce type plutôt que les opérations en extension urbaine,

- Echanges avec l'ANAH et le Pays de Guingamp pour le projet de Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat (PLRH), guichet unique de l'habitat et de la rénovation,

- Echanges avec le Pays de Guingamp et quatre de ses communautés de communes pour établir le projet de Programme d'intérêt général (PIG) « Précarité Energétique et Adaptation » devant faire suite à l'OPAH (programme d'amélioration similaire mutualisé entre les communautés de communes de Belle-Isle-En Terre, du Leff, de Guingamp et de Bégard),

- Forte mobilisation de Guingamp Communauté et ses partenaires dans l'élaboration du dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « revitalisation des centres-bourgs », pour lequel elle a été retenue aux côtés de la Ville de Guingamp. Une première convention d'ingénierie au titre du FNADT a été signée le 19 décembre 2014, avant une convention « de revitalisation » prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016. Le volet « Habitat » y sera particulièrement important, non seulement pour la ville-centre mais aussi pour l'ensemble des communes du territoire communautaire, en complément du programme d'action du PLH.

Suite à l'avis favorable de la commission habitat ayant examiné le projet de rapport le 9 septembre 2015, et au vu des éléments exposés ci-dessus,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le rapport annuel 2014 du Programme Local de l'Habitat
- **autorise** le Président à transmettre le rapport au Préfet de

Département ainsi qu'aux communes membres de Guingamp Communauté.

#### **D172-102015**

##### **Objet - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - Rapport annuel 2014**

L'office public de l'habitat est rattaché à Guingamp Communauté depuis le 19 décembre 2008. En décidant de mettre en place un Programme de l'Habitat, Guingamp Communauté s'est donnée des objectifs en matière de développement, de rééquilibrage, d'amélioration et de diversification de l'offre de logements sociaux.

Pour atteindre ces objectifs, Guingamp Communauté s'appuie sur Guingamp Habitat qui est devenu son partenaire privilégié en matière de politique du logement social.

Le rapport d'activités (cf. annexe) et les opérations ont été validés par le conseil d'administration de Guingamp Habitat réuni le 23 juin 2015.

**Le conseil communautaire prend acte** du rapport d'activité 2014 de Guingamp habitat.

#### **D172bis-102015**

##### **Objet - DESTINATION TOURISTIQUE « BAIE DE ST BRIEUC-PAIMPOL-LES CAPS »**

Par délibération en date du 19 mars 2015, Guingamp Communauté a approuvé le principe d'un positionnement de Guingamp Communauté sur les

destinations touristiques de « Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps », et « Côte

de granit rose-Baie de Morlaix ».

Le travail de structuration de la « Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps », est à ce jour celui le plus avancé.

Cette Destination Touristique rassemblerait douze EPCI, quinze Offices de tourisme communautaires, associatifs et municipaux et un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (celui du Pays de Saint-Brieuc, intégrant le Pays

Touristique).

Cinq axes structurants ont été identifiés par les partenaires :

- la gastronomie,
- la randonnée, le nautisme, la filière équestre, l'éolien marin,
- une offre très nature et sport, diversifiée et répartie sur le territoire,
- une revendication de destination gourmande retrouvée dans l'événementiel,
- la culture bretonne présente dans l'offre d'animations,
- quelques lieux de patrimoine important et beaucoup de petit patrimoine disséminé

Des traits de caractères communs ont émergé :

- un territoire entre terre et mer permettant la pratique d'activités variées,
- un espace réellement vivant et animé toute l'année,
- un territoire où le tourisme ne fait pas la loi, où l'on accueille les touristes mais sans pour autant le dénaturer,
- un juste prix de l'offre d'hébergement en comparaison avec ceux du reste de la Bretagne,

Ainsi que des valeurs communes : naturelle, spectaculaire, gourmande, engagée, aventurière, vivante.

Le positionnement principal de la destination serait celui de « destination engagée » : les touristes doivent se sentir accueillis comme des habitants temporaires du territoire, puis acceptés dans un espace de vraie vie. La

destination défend des valeurs de partage, de solidarité, de respect vis-à-vis

d'autrui et de l'environnement.

Ce positionnement serait complété par des actions fortes en matière d'accueil des « primo-visiteurs » par le biais d'une deuxième piste de positionnement « Ma toute première fois en Bretagne ».

Pour concrétiser ces positionnements, une stratégie en deux axes a été conçue :

- un accueil mobile sur le territoire de destination,
- un service « VIP » pour les touristes basé sur du conseil et de l'accompagnement individuel et personnalisé.

Découlant de ce positionnement et de cette stratégie, un plan d'actions en

trente actions a été élaboré en matière :

- d'animation de la destination pour mettre en œuvre le projet,
- de développement pour conforter les projets existants et réfléchir aux projets à envisager,
- de qualification de l'offre pour caractériser l'offre du territoire en fonction de son positionnement,
- d'information/ communication pour valoriser le territoire auprès de nos cibles de clientèles.

Afin de mettre en place, dans les faits, la destination touristique « Baie-de

Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps », de la doter d'une organisation, de moyens

humains et financiers communs, tout en conservant l'implication et de dynamisme de chaque partie et sans créer pour autant une nouvelle structure dans un contexte territorial mouvant, il est apparu nécessaire de définir les rôles et participations de chacun et de les sécuriser juridiquement.

Un projet de convention a été élaboré à cet effet (joint en annexe).

La convention prendrait effet au 1er janvier 2016 pour une durée de deux ans. Elle serait renouvelable pour la même durée, après délibérations concordantes des signataires.

Au travers de la convention, les parties s'engageraient réciproquement à collaborer pour l'organisation, l'animation, la communication, le développement et le financement d'actions touristiques de la destination.

Le PETR du Pays de Saint-Brieuc serait structure organisatrice et

coordonnatrice de la destination et de ce fait ordonnateur des recettes et des dépenses afférentes au plan d'actions validé tous les ans par les parties et qu'il mettrait en œuvre.

Toutes les parties à la convention s'engageraient à :

- soutenir la destination touristique « Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les

Caps » d'un point de vue politique et technique,

- participer activement à toutes les réunions et réflexions organisées au sein de la destination touristique et contribuer en fonction de leurs compétences et du plan d'action,
- être force de proposition,
- fédérer l'ensemble des acteurs qui œuvrent au développement économique et touristique du territoire,
- contribuer au financement de la destination.

Pour les EPCI non membres du Pays de Saint-Brieuc, la participation

financière annuelle serait fixée au prorata de la population et du nombre de lits touristiques marchands, selon la modalité suivante 50% lits touristiques marchands - 50% population.

La participation annuelle de Guingamp Communauté serait, pour les années 2016 et 2017 de 6008 €.

Pour les Offices de tourisme, la cotisation financière annuelle serait établie au prorata de leur budget de Fonctionnement.

Pour 2016, le calcul de la cotisation se ferait sur la base des dépenses de fonctionnement 2014. En ce qui concerne l'Office du tourisme de Guingamp Communauté, la cotisation 2016 s'élèverait à 1089 €.

La convention réglerait les questions de gouvernance et de validation.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** de la communication du Président sur le désengagement financier de deux communautés de communes adhérentes au Pays Touristique « Terre d'Armor » et des menaces qui pèsent sur l'avenir de cette structure.
- **Demande** à disposer d'informations sur l'organisation et la poursuite des missions assurées jusqu'à présent par les agents du Pays Touristique
- **S'interroge** plus généralement sur la prise en compte du développement et de la valorisation touristique du territoire dans ce contexte de structuration du nouveau dispositif « destinations régionales »
- **Décide**, sur proposition du Président, par 31 voix pour et 1 abstention (Mme Guilda GUILLAUMIN) de retirer cette délibération de l'ordre du jour dans l'attente d'éclaircissements sur ces différents points

- **Décide** de reporter son examen à une séance ultérieure.

**D173-102015**

**Objet - SERVICE JEUNESSE - Reconduction de l'Atelier de danse**

La Commission Enfance Jeunesse en date du 22 septembre 2015 a examiné l'activité de l'atelier danse pour la saison 2014 /2015.

Cette animation s'est déroulée à l'espace sportif de la Madeleine à Guingamp et a lieu le mercredi après-midi de 14h à 19h et le jeudi soir de 17h30 à 20h30 en dehors des périodes de vacances scolaires.

Elle est organisée en 5 groupes d'âges (de 9 à 25 ans) et de niveau. On y dénombre 22 jeunes filles. Les différents groupes ont assisté régulièrement aux séances proposées et ont participé à diverses représentations et manifestations (animations de quartier, gala de fin d'année).

A la lecture de ce bilan, la Commission Enfance Jeunesse :

- Propose la reconduction de cet atelier pour l'exercice 2015-2016 avec un effectif minimum de 6 personnes par séance.

- Invite les participantes à se mobiliser sur des actions d'autofinancement, sur des manifestations et sur des projets à moyen terme, à participer aux activités proposées par le service jeunesse.

- Reconduit l'adhésion annuelle de 5 euros pour les résidents communautaires et de 15 euros pour les extra communautaires.

- Fixe la cotisation des participant(e)s, pour la période octobre 2015 à juin 2016 à 35.00 € pour les jeunes résidant sur la Communauté de Communes et 45.00 € pour les jeunes habitant en dehors du territoire communautaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Entérine** le bilan de cette activité ;

- **Prolonge** le dispositif exposé ;

- **Se prononce** sur les tarifs proposés ;

**D174-102015**

**Objet - SERVICE JEUNESSE**

**Recrutement d'un volontaire en Service Civique : référent de proximité**

Le 11 avril 2014, Guingamp Communauté a obtenu, de la part de M. Le Préfet de Région, un agrément pour la mise en place d'un service civique pour renforcer les équipes en charge de la prévention de la délinquance sur les

espaces publics du territoire communautaire.

Guingamp communauté a recruté un jeune sur ce poste. Son contrat est arrivé à échéance en mai 2015.

Le 25 juin dernier, Guingamp Communauté a obtenu un renouvellement de son agrément pour une durée de 8 mois et a donc pu procéder à un nouveau recrutement.

Ce « référent de proximité » sera affecté au service jeunesse et travaillera en partenariat avec l'équipe de prévention de l'association Beauvallon qui intervient déjà sur les espaces publics. Il se situera à la croisée des missions des animateurs jeunesse et des éducateurs de rue en charge d'un travail de prévention. Il viendra compléter les interventions des différents services mobilisés sur ces questions.

Pour mémoire, le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (sans condition de diplôme) qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public, afin d'accomplir une mission d'intérêt général. Les missions proposées en Service Civique ont une durée hebdomadaire de 24 heures minimum.

Le Service Civique ouvre droit à une indemnité forfaitaire d'environ 470 € net par mois versée par l'Etat. En outre l'organisme d'accueil doit verser au volontaire une prestation en nature ou une indemnité complémentaire dont le montant mensuel minimum est fixé à 106.31 €.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Par ailleurs celui-ci devra obligatoirement suivre une formation civique et citoyenne pendant son contrat.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **autorise** le Président à signer le contrat d'engagement de Service Civique avec le volontaire
- **autorise** le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 200€ par mois.

**D175-102015**

**Objet - SERVICE ENFANCE - RPAM - Contrat de projet 2016 -2020**

L'agrément du Relais Parents Assistantes Maternelles arrive à échéance fin 2015.

A la lecture de l'évaluation des quatre dernières années de fonctionnement du RPAM, les membres de la Commission Enfance jeunesse constatent que le service répond aux objectifs fixés par la circulaire de la CNAF à savoir: « contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil individuel des jeunes enfants du territoire ».

Après analyse des données chiffrées des permanences administratives, de la fréquentation des espaces jeux, le bilan fait apparaître :

- une baisse du nombre d'assistantes maternelles et une chute de leur taux d'activité.

- une diminution de 37 % des contacts sur la période 2012 /2014.

- une affluence stable pour les animations proposées.

L'instance a acté la participation du RPAM aux travaux engagés par le service Enfance pour la mise en place de l'Observatoire de l'Enfance avec pour objectifs une meilleure connaissance de l'offre et de la demande d'accueil pour les jeunes enfants sur le territoire communautaire.

Après avoir étudié cette question, la Commission Enfance Jeunesse du 22 septembre 2015, pour garantir la qualité et la continuité du service rendu, propose de :

- Poursuivre les missions assignées aux Relais Parents Assistantes Maternelles :

- \* Informer les parents et les professionnels de la petite enfance.

- \* Contribuer à la professionnalisation des assistants maternels.

- Conserver l'organisation actuelle :

- \* une animatrice à temps plein en charge de l'animation du Relais Parents Assistantes Maternelles avec le soutien d'un agent sur un temps de service de 5 heures hebdomadaires.

- \* une convention de service avec la Communauté de communes de Bourbriac.

- Solliciter la CAF des Côtes d'Armor pour proroger l'agrément en cours.

Ce renouvellement devrait se traduire par la signature d'un nouveau Contrat de Projet pour la période 2016 - 2020.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'organisation du service.

- **AUTORISE** le Président à signer le nouveau contrat de Projet.



**D176-102015**

**Objet - PERSONNEL**

- **Filière police municipale**

Par courrier reçu le 3 juillet dernier, la mairie de Lannion a informé Guingamp Communauté de son intention de recruter l'Agent de Police Municipale de la collectivité (brigadier de catégorie C) en qualité de chef de service de police municipale (catégorie B).

Cet agent communautaire est en effet inscrit sur liste d'aptitude au grade de chef de service de Police Municipale suite à sa réussite au concours.

La mairie de Lannion a pris contact avec le service du personnel de Guingamp Communauté pour indiquer que le recrutement se fera par voie de détachement pour la période de stage qui est d'une durée d'un an à compter du 1er octobre 2015.

Pendant cette année de stage le poste de brigadier ne sera donc pas vacant dans l'immédiat et son titulaire est susceptible de pouvoir le réintégrer s'il n'est pas titularisé chef de police à l'issue de la période de stage.

En conséquence la création d'un 2<sup>ème</sup> poste dans la filière police est nécessaire pour assurer son remplacement puisqu'on ne peut pas recruter un gardien de police en CDD.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :**

- Pour 30 voix
- Abstention 1 voix Aimé DAGORN (pouvoir à P. LE GOFF)
- Contre 1 voix Annie LE HOUEROU

**Décide de modifier** le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 :

- création d'un poste de gardien de police municipale (35 heures/semaine)

**D177-102015**

**Objet - PERSONNEL**

**Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade**

La CAP du 11 juin dernier a donné un avis favorable aux avancements de grade proposés cette année. Quatre agents sont concernés, en conséquence, il est proposé de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs au **1<sup>er</sup> janvier 2015** :

**Suppression :**

- d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (35h/semaine)

- d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe (35h/semaine)
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe (9.9h/semaine)

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe (20h/semaine)

**Création :**

- d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe (35h/semaine)
- d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (35h/semaine)
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe (9.9h/semaine)

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe (20h/semaine)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :**

- **Modifier** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants

**D178-102015**

**Objet - PERSONNEL**

**Nomination stagiaire/changement de grade**

Suite à la proposition faite aux agents sociaux et adjoints techniques du multi-accueil Pinocchio d'accéder au statut de fonctionnaire, un agent social 1<sup>ère</sup> classe en CDI qui exerce les fonctions d'assistante petite enfance, a fait le choix d'être nommé stagiaire agent social 2<sup>ème</sup> classe.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2015 :**

**Suppression :**

- d'un poste d'agent social 1<sup>ère</sup> classe (32h/semaine)

**Création :**

- d'un poste d'agent social 2<sup>ème</sup> classe (32h/semaine)

**D179-102015**

**Objet - Service jeunesse - Régie d'avance**

Par délibération du 21 décembre 2006, Guingamp communauté a institué une régie d'avance d'un montant de 3 000 € auprès du service jeunesse pour payer les dépenses se rapportant aux activités du service.

Par délibération du 5 juin 2014 cette régie a été portée à 4 000 €.

En raison du montant des fonds maniés (4 000 €), le régisseur est astreint à un cautionnement d'un montant de 460 €. Il percevra à ce titre une indemnité annuelle de 120 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **d'octroyer** une indemnité au régisseur d'avance d'un montant de 120 € conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 28 Mai 1993.

**D180-102015**

**Objet - Service jeunesse - Régie de recettes**

Par délibération du 30 juin 1998, Guingamp communauté a créé une régie de recettes pour l'encaissement des redevances du service jeunesse.

En raison de la responsabilité qui incombe au régisseur, le conseil avait décidé d'accorder au régisseur et éventuellement à son suppléant, une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par l'arrêté du 28 mai 1993 soit une indemnité de 110 €, le montant mensuel des fonds maniés s'élevant à 1220 €.

Il a été constaté que le montant maximum des fonds maniés étant inférieur aux montants réellement encaissés, il y a lieu de fixer le nouveau montant mensuel de l'encaisse à 2000 €.

Le régisseur sera assujéti à un cautionnement de 300 € et percevra une indemnité annuelle de 110 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **fixer** le nouveau montant de l'encaisse à 2 000 €,

- **d'octroyer** une indemnité au régisseur de recettes d'un montant de 110 € ainsi qu'à son suppléant conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 28 Mai 1993.

#### **D181-102015**

Objet - Ecole de musique - Régie de recettes et d'avances

Par délibération du 28 septembre 2006, Guingamp communauté a créé une régie de recettes pour l'encaissement des redevances de l'école de musique. Cette régie a été transformée par délibération du 29 mars 2012 en régie de recettes et d'avances.

En raison de la responsabilité qui incombe au régisseur, le conseil avait décidé d'accorder au régisseur et éventuellement à son suppléant, une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par l'arrêté du 3 septembre 2011 soit une indemnité de 110 €, le montant mensuel des fonds maniés s'élevant à 2 500 €.

Il a été constaté que le montant maximum des fonds maniés étant inférieur aux montants réellement encaissés, il y a lieu de fixer le nouveau montant mensuel de l'encaisse à 6 000 €.

Le régisseur sera assujetti à un cautionnement de 760 € et percevra une indemnité annuelle de 140 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **fixer** le nouveau montant de l'encaisse à 6 000 €,
- **d'octroyer** une indemnité au régisseur de recettes d'un montant de 140 € ainsi qu'à son suppléant conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 28 Mai 1993.

#### **D182-102015**

Objet - **ASSOCIATION ITINERANCE** - Demande de subvention complémentaire

Lors de sa séance du 26 mars 2015 le conseil communautaire a octroyé à l'association Itinérance une subvention de 250 €. Au cours des rencontres et échanges qui ont eu lieu à Guingamp Communauté au second trimestre, l'association a fait valoir qu'elle souhaitait accentuer ses interventions sur l'aire d'accueil de Bellevue et souhaiterait notamment, en partenariat avec l'association Beauvallon, mettre en place un chantier d'insertion sur le site. Pour

mener à bien ces missions, elle sollicite une subvention complémentaire de 750 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :**

- Pour 30 voix
- 2 abstentions : Marie France AUFFRET - Guilda GUILLAUMIN
- Contre 0

- **décide d'attribuer** une subvention complémentaire de 750 € à l'association Itinérance.

#### **D183-102015**

**Objet - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - Attribution d'une subvention complémentaire**

Par délibération en date du 19 mars 2015, le conseil communautaire a décidé de la création d'un office de tourisme communautaire pour suppléer la gestion sous forme associative. Par courrier du 24 septembre, le comité liquidateur de l'association a fait valoir un solde négatif des comptes de 5 900 €. Cette situation est due aux difficultés antérieures de l'association.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer** une subvention de ce montant au comité liquidateur de l'association afin de solder les comptes.

#### **D184-102015**

**Objet - BOXING CLUB D'ARMOR - attribution d'une subvention**

**Rapporteur : Patrick VINCENT**

Le Boxing Club d'Armor organise la finale des championnats de Bretagne en boxe amateur dans l'espace sportif Pierre Yvon Trémel le 5 décembre 2015.

Cet évènement nécessite une organisation particulière et notamment la présence sur le site d'agents de sécurité.

Le Club sollicite la prise en charge par Guingamp communauté de la prestation de surveillance pour un montant de 1574.94 € TTC

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer** une subvention de 1574.94 € TTC au Boxing Club d'Armor.

#### **D185-102015**

**Objet - DECISION MODIFICATIVE**

• **BUDGET PRINCIPAL -**

• **Information**

Certificat administratif du 15 septembre 2015 portant virement de crédits

Un virement de crédit a été effectué par certificat administratif en date du 15 septembre 2015 valent Décision Modificative n° 5 :

. Diminution de crédits

Chapitre 020 - Dépenses imprévues d'investissements - 500 €

. Augmentation de crédits

Article 2313 - Construction d'un pôle Jeunesse + 500 €

**Le conseil Communautaire, prend acte de cette information.**

**D186-102015**

• **Objet : DM n° 6 - Ajustement montant prélevé FPIC**

Guingamp Communauté bénéficie pour l'année 2015 d'un solde positif pour le FPCI de 146 567 € réparti ainsi :

. Montant prélevé 49 903 €

. Montant versé 196 470 €

Le montant inscrit à l'article 73925 en dépenses est de 40 000 €, il y a donc lieu de le modifier ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 73925 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

10 000 € +

Recettes

Article 7325 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

10 000 € +

**Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires tel que mentionné ci-dessus.**

**D187-102015**

**Objet - DECISION MODIFICATIVE**

• **BUDGET EAU - DM n° 4**

Conformément aux dispositions de l'article L 214-18 du code de l'environnement des appareils de mesures de débits sur les prises d'eau de Pont Caffin et Bois de la Roche doivent être installés, ceci afin de contrôler les limites de puisage. Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits correspondants au budget du service de distribution de l'eau potable :

**SECTION INVESTISSEMENT**

Programme 072 - Mesures de débits sur les prises d'eau

Dépenses

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques +  
50 000 €

Programme 071 - Impasse du Cozen

Dépenses

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques -  
15 000 €

Programme 065 - Dévoiement conduite route de Sainte Croix

Dépenses

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques -  
20 000 €

Programme 027 - Renouvellement de réseaux

Dépenses

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques -  
15 000 €

**Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires tel que mentionné ci-dessus.**

**D188-102015**

**Objet - BUDGET PRINCIPAL - EXTINCTION DE CREANCES**

La Trésorerie de Guingamp demande l'admission en créances éteintes d'une recette irrécouvrable du fait d'une situation de surendettement entraînant effacement des dettes de l'usager pour un montant de 44,20 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les admissions en créances éteintes ci-dessus pour un montant de 44,20 €.**